

République Française
Département de l'HERAULT
Arrondissement de Béziers

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTIGNAC**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 19h, le Conseil Municipal d'AUTIGNAC s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARCHI, Maire d'Autignac et sur convocation du 27 mai 2025.

Présents : ALBELDA-VIALLES Sabine, ARBOUY Aurore, BOSC Alain, DA COSTA Evelyne, DALMAS Jérémie, DUHAN Fabien, LANNEAU Marion, MARCHI Jean-Claude, MARTINEZ Céraphin, PECH Cindy, VIALLES Jean-Luc.

Absents : LACOTTE Sylvie (donne procuration à DALMAS Jérémie), MONCHAUX-FOUHETY Caroline (donne procuration à ALBELDA-VIALLES Sabine)

Secrétaire de séance : MARTINEZ Céraphin

DELIBERATION N°2025-36

Objet : Avis : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2025-30 du 1^{er} avril 2025, car une erreur de transcription de la position du conseil municipal a été commise.

En effet, le conseil municipal ne s'opposait pas à la totalité du PLUI et n'y était pas défavorable mais souhaitait seulement y apposer des réserves.

Suite à la réunion de travail avec la responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes les Avant Monts, le conseil municipal souhaite réémettre un avis sur le PLUI.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 17 février 2025, a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUI des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du 06 mars 2025 afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Etant entendu que Mme ARBOUY et Monsieur BOSC intéressés par l'affaire ont quitté la salle du vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,
émet un avis FAVORABLE avec réserve sur le projet de PLUI arrêté et demande que l'observation ci-dessous soit prise en compte :**

Opération d'Aménagement Prioritaire (OAP) N°6 sur le secteur de la Poujade :

Deux réseaux d'assainissement collectif communaux traversent ce secteur sur les parcelles D34, D1008 et D1010 pour lesquels une servitude de passage a partiellement été actée par un notaire. Or la programmation prévoit une emprise de construction de typologie 2 et 3 soit des constructions dédiées à de l'habitat, maisons individuelles accolées ou non sur l'emprise des canalisations.

Un réaménagement de la zone est donc obligatoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ampliation est adressée à M. le Préfet de l'Hérault

***Le secrétaire de séance,
Céraphin MARTINEZ***



***Le Maire,
M. Jean-Claude MARCHI***



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr